



Revalorisation de certains indices majorés, de la valeur du point de 0.50% et du SMIC de 1,30% au 1er juillet 2009

Revalorisation de la valeur du point et de certains indices majorés

Référence : décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009

Valeur du point au 1^{er} juillet 2009 : **5 512.17 €** (contre 5 484.75 auparavant)

Certains indices majorés ont été également revalorisés ; il s'agit :

Echelle 3

- Échelon 1 : Indice brut 297, **majoré 292**
- Échelon 2 : Indice brut 298, **majoré 293**
- Échelon 3 : Indice brut 299, **majoré 294**

Sont concernés les agents des 3 premiers échelons des grades de :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- adjoint technique de 2^{ème} classe,
- adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- agent social de 2^{ème} classe,
- Aide opérateur des activités physiques et sportives (grade en voie d'extinction)

Echelle 4

- Échelon 1 : Indice brut 298, **majoré 293**
- Échelon 2 : Indice brut 299, **majoré 294**

Sont concernés les agents des 2 premiers échelons des grades de :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- adjoint technique de 1^{ère} classe,
- adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- ATSEM de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe,
- Agent social de 1^{ère} classe,
- Gardien de Police municipale,
- Garde champêtre principal,
- Opérateur des APS.

Echelle 5

- Échelon 1 : Indice brut 299, **majoré 294**
- Échelon 2 : Indice brut 302, **majoré 295**

Sont concernés les agents des 2 premiers échelons des grades de :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,
- Agent social principal de 2^{ème} classe,
- Brigadier de Police municipale,
- Garde champêtre chef,
- Opérateur qualifié des APS

Revalorisation du SMIC

Références : - Décret n°91-769 du 2 août 1991
- Décret n°2009-800 du 24 juin 2009

Le décret n°2009-800 du 24 juin 2009 a porté le montant du **SMIC à 8,82 euros** bruts de l'heure à **effet du 1^{er} juillet 2009.**